



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°15-11

L'an deux mille quatorze, à 10h30
Le 2 juillet, à Chalons en Champagne

Date de convocation	2 juin 2015
Nombre de délégués :	
☑ Titulaires	38 titulaires
+ Suppléants	38 suppléants
☑ Présents	22
+ vote par procuration	2

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY
M. Daniel COURTAUX
M. Bernard DEKENS
M. Patrick FOSTIER
Mme Dominique HUMBERT (pouvoir de M.Leclerc)
M. Gilbert LECLERCQ
M. Michel FRANCOIS
M. Bernard PIERQUIN
Mme Mireille RAVENEL
M. Eric GILLARDIN
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

M. Jack COLLINET
M. Jean-François DAMIEN
M. Claude FAUVET
M. Pascal GILLAUX
M. Guy JOSEPH
M. Michel NORMAND
M. Robert PASCOLO
Mme Morgane PITEL
M. Jean-Pierre RENVOY
M. Daniel ROUVENACH
M. Claude WALLENDORFF (pouvoir de M.Cordier)

Objet de la délibération :

Délégations au Président

Résultat du vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°15-11

Objet de la délibération :

Délégations au Président

Vu les articles L 2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 213-12 du code de l'environnement,
Vu les articles 3, 9-5 et 11 des statuts de l'EPAMA,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **donne pouvoir** au Président durant la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de constituer les dossiers de demande de subvention
- de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits ouverts au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical, fixé à 600 000 €,
- d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui pour tout référé devant tout juge et tout contentieux administratif,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de donner un avis sur les dossiers dont il est saisi,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- passer des contrats d'assurance.

En cas d'empêchement ou de perte de mandat du Président, ces délégations sont transférées au 1er Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

En cas d'empêchement ou de perte de mandat du 1er Vice-Président, ces délégations sont transférées au 2nd Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

- **prend acte** que le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical.

Le Président de l'EPAMA,

Jean-Paul BAC

